

« L'APÉRO » de Rue de l'Avenir 20 mars 2024

En visio, chaque troisième mercredi du mois de 18h à 19h30

Thème de l'Apéro :

L'accessibilité universelle, où en est-on ? »

Participant.e.s :

Anne Faure, Marie Prémartin, Stéphanie Le Dantec, Maryvonne Dejeammes, Frédéric Héran, Eriquer Lepeinteur, Abel Guggenheim, Jean-Pierre Fèvre, Jean Labbé, Claude Lievens, Bernard Laize, Denis Moreau, Yvon Le Bellec, Maryvonne Mateu, Marie-France Fayssières.

Diffusion : Correspondants et membres du Conseil d'administration de Rue de l'Avenir

1) PRÉSENTATION THÉMATIQUE :

Présentation de l'intervenante : Maryvonne DEJEAMMES est ingénieure, formée à la biomécanique et à l'ergonomie. Elle est une ancienne chargée de mission Accessibilité et personnes âgées au Certu (devenu Cerema).

Contexte : Cet apéro s'inscrit dans le cadre d'une mise à jour du site internet de Rue de l'Avenir sur la question de l'accessibilité universelle : <https://www.ruedelavenir.com/thematique/laccessibilite/>

Résumé de la présentation :

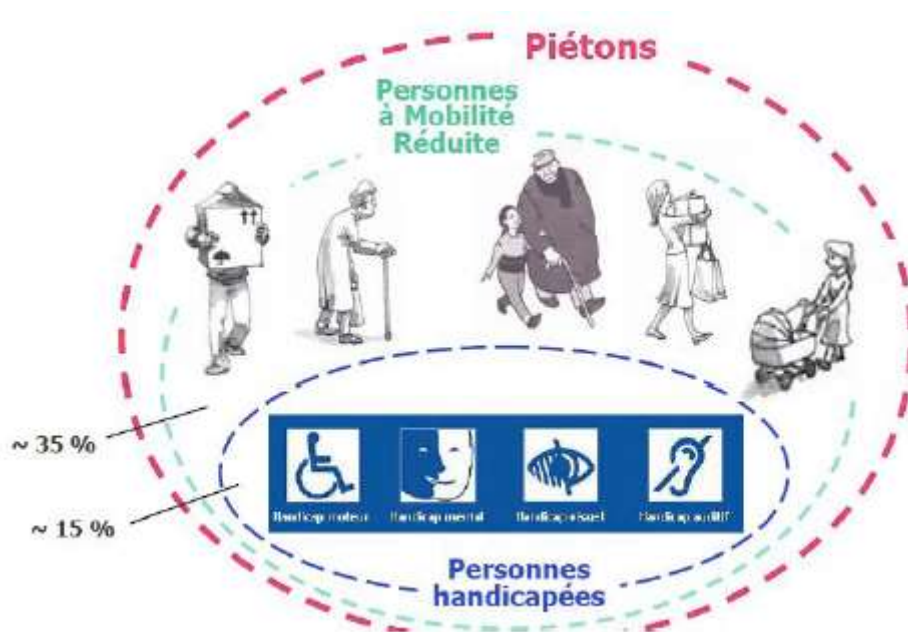
Les slides 2 à 5 présentent un historique de l'évolution de la réglementation (loi de 1975 et 1991) pour la prise en compte du handicap : cette évolution s'articule à la fois autour de la programmation de l'accessibilité de la voirie par les communes, de recommandations et de prescription techniques. Les lois de 1975 et de 1991 ont néanmoins des effets limités par manque de contrôle et de sanctions.

En 2005, la loi d'orientation « Handicap » est entrée en vigueur. Elle vise une accessibilité qui permet « l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap aux activités dans la ville ». Cette loi couvre les concepts de déficience (liée à une pathologie), d'incapacité (permanente ou temporaire) et de handicap (reconnaissance sociale) : la focale s'élargit donc à toute personne en incapacité permanente ou temporaire qui doit pouvoir se déplacer et accéder librement au cadre de vie. Cette conception universelle vise à permettre l'utilisation par tous des équipements et services dans toute la mesure possible, sans adaptation (d'où la notion d'accessibilité universelle). On parle aussi désormais des PMR personnes à mobilité réduite ou des personnes en situation de handicap.



Le bandeau ci-dessus, utilisé par le Cerema, montre que la loi de 2005 ne concerne pas uniquement les personnes en fauteuils roulants ou aveugles, mais bien tout un panel de personnes (parents, personnes portant des charges, à béquilles, malentendants, femmes enceintes, etc.) dans une logique d'inclusion de tous les publics.

Le schéma ci-dessous montre également la proportion de la population potentiellement concernée par la loi d'orientation handicap :



Une vidéo illustre ce propos : <https://www.youtube.com/watch?v=2leTnCvDzfU&t=9s>

Les slides 6 à 7 présentent les domaines d'application de la loi de 2005 :

- La voirie, en agglomération et hors agglomération ;
- Les transports publics ;
- Les établissements recevant du public ERP et installations ouvertes au public IOP ;
- Les bâtiments et logement.

Les slides 8 à 10 proposent un focus sur les dispositifs, les instances et rendez-vous nationaux qui visent à suivre et à accompagner la mise en application de la loi de 2005 :

Par exemple, l'ordonnance de 2014 tend à redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Celle-ci imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015. Prenant acte de l'impossibilité de respecter ces échéances, l'ordonnance simplifie et explicite les normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'accessibilité programmée sera de trois ans pour 80%

des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP. Concernant les transports, l'ordonnance impose un schéma directeur identifiant les points d'arrêt prioritaires à rendre accessibles qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire.

Cf. Guide Cerema : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/schema-directeur-accessibilite-transports-sda-agenda>

Pour la voirie et les espaces publics, la mise en accessibilité est obligatoire à l'occasion de création de voies nouvelles et de travaux.

Cf. guides Cerema : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/reussir-accessibilite-espaces-publics-recommandations-issues#:~:text=La%20mission%20du%20Cerema%20pour,objectifs%20de%20mise%20en%20accessibilit%C3%A9>.

En 2023, une conférence nationale du handicap a voulu une relance des obligations des collectivités en matière de plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics et des transports. La slide 10 insiste sur la méthode à appliquer (coordination des acteurs, articulation avec les documents de programmation, formation des acteurs).

La délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA), qui dépend du Ministère de la transition écologique. Sa mission contribue à la mise en œuvre de la loi Handicap de 2005. Elle suit aussi les évolutions technologiques, la réglementation et les normes applicables dans ces domaines.

Cf. Guide synthétique Cerema : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/voirie-accessible-depliant>

Les slides 11 à 21 présentent les spécifications d'aménagements qui s'appliquent dans différents contextes :

- Pour la déficience motrice
- Pour la déficience visuelle
- L'accessibilité des transports collectifs urbains
- Pour les points d'arrêt de bus
- Pour les ERP et IOP
- Les trottoirs (le trottoir n'a pas de définition dans le code de la route et de la voirie)
- Le contexte de chantiers
- Les zones de rencontre et aires piétonnes

Deux vidéos viennent illustrer ce propos (Atingo, Bruxelles) :

- https://www.youtube.com/watch?v=MNGV0_7yEOU
- <https://www.youtube.com/watch?v=Zi-TpbRo6JM>

Enfin, en conclusion, les slides 22 et 23 listent les sujets qui aujourd'hui font l'objet de recherches et études et qui confirment le lien entre marche et accessibilité et l'inclusion de tous les publics.

2) LES SUITES À DONNER, DISCUSSION :

a) Identifier et pointer des éléments préjudiciables aux usagers de l'espace public des malvoyants :

Le premier constat est que l'espace public comporte des éléments très dangereux pour les différents usagers et que certains sont oubliés, notamment les malvoyants. Ainsi, l'un des axes de travail serait de pointer des éléments qui portent un préjudice dans certains contextes. Exemple : publicités mal placées, panneaux lumineux, enseignes clignotantes.

Autres constats :

- Vitesse de marche trop élevée (calcul d'itinéraires erronés) qui doit être ajustée.
- Temps des feux piétons insuffisant, pouvant être stressant pour les personnes qui se déplacent plus lentement.
- Demander des moyens complémentaires au PAVE pour l'aménagement des trottoirs (cela a été fait pour les voies cyclables).

b) Augmenter la sensibilisation et la formation à l'accessibilité universelle

Plusieurs exemples sont donnés en matière de sensibilisation :

- Le kit vieillissement proposé par la mission Égalité à Nantes : ce dernier comporte différents éléments permettant de simuler un handicap, une perte d'autonomie (musculature, malentendant, malvoyant, etc.).
- La location de matériel handisport proposé par l'entreprise Handiamo et la création d'événements sur mesure autour de la pratique sportive paralympique et de la mise en situation de handicap pour sensibiliser de façon ludique et découvrir le handicap autrement : <https://handiamo.com/> - intervention à Lyon pour la fête des lumières avec de très bon résultats.
- Développer les formations initiales pour les professionnels architectes et du génie civil, le personnel de voirie qui sont de plus en plus rares et la sensibilisation des conducteurs de transports en commun.

c) Des applications numériques et aides aux personnes à mobilité réduite à répertorier :

Plusieurs exemples sont donnés en matière de services et informations (applications numériques) facilitant le déplacement des personnes :

- Handimap : <https://www.handimap.fr/> (outil de cartographie pour le calcul d'itinéraires / utilisé par les villes de Lorient et Rennes par exemple) qui est développé par Someware (<https://www.someware.fr/>).
- Streetco : <https://street-co.com/fr/> (application collaborative adaptée aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite).

d) Positionnement de RDA sur l'accessibilité universelle

Proposition est faite de mieux prendre en compte la question de l'accessibilité, qui finalement est peu traitée par Rue de l'Avenir. Les personnes en situation de handicap ne sont pas représentées, au niveau des correspondants locaux, ni au CA. Ce sujet pourrait être évoqué à la prochaine AG ou CA pour poser cette question dans le fonctionnement : Pourquoi ne pas intégrer des personnes porte-paroles au sein du CA, et ce de manière permanente ? Après échanges sur ce point il est convenu que le rapprochement avec les acteurs de la marche et la constitution de collectifs PAP en France en cherchant la participation d'associations de personnes handicapées est une bonne manière d'agir en faveur de tous les usagers de l'espace public. A ce titre, Anne de Beaumont va mener une mission auprès des différents PAP du territoire (financement Fédération Française de la Randonnée).